

Le détecteur de fumée - FAQ

1. Quel type de détecteur de fumée dois-je acheter ?

Un détecteur de fumée doit être doté du sigle « CE », signifiant qu'il est conforme aux exigences et normes européennes.

2. Où puis-je acheter un détecteur de fumée ?

Un détecteur de fumée peut en principe être acheté dans les magasins de bricolage, certaines grandes surfaces ou encore dans des commerces spécialisés.

3. Qui est responsable de l'installation et des frais d'entretien si je suis locataire ?

Le propriétaire est responsable de l'installation du ou des détecteurs de fumée, et le locataire est responsable de l'entretien.

4. Qui est responsable de l'installation des détecteurs de fumée pour les parties communes d'un immeuble ?

Dans les parties communes des bâtiments soumis au statut de la copropriété, l'installation incombe au syndicat des copropriétaires.

Dans les parties communes des bâtiments qui ne sont pas soumis au statut de la copropriété, elle incombe au propriétaire.

Les parties communes d'un immeuble sont notamment les lieux de passage (chemins d'évacuation), les buanderies, les locaux techniques, etc.

5. Où placer le détecteur de fumée lorsque la cuisine est ouverte sur le salon ?

Dans ce cas, il est recommandé d'installer le détecteur de fumée à une distance de 6 mètres des électroménagers (plaque de cuisson, etc.).

En cas de doute et pour s'assurer d'une installation conforme aux règles de l'art, il convient de se référer à la notice d'utilisation du détecteur de fumée installé et au mode d'emploi fourni.

6. À quelle fréquence dois-je tester ou remplacer mon détecteur de fumée ?

Il est conseillé de tester le détecteur de fumée régulièrement, de préférence au moins une fois par mois, et surtout lorsque vous avez été absent de votre domicile pendant une longue période.

7. L'installation et le contrôle régulier du détecteur de fumée doivent-ils être effectués par un professionnel ?

L'installation et le contrôle régulier d'un détecteur de fumée ne doivent pas obligatoirement être faits par un professionnel, mais peuvent l'être. Il convient de se référer à la notice d'utilisation du détecteur de fumée et au mode d'emploi fourni.

8. Comment contrôler et tester la fonctionnalité de mon détecteur de fumée après qu'il s'est déclenché de manière intempestive ?

Le mode d'emploi fourni avec le détecteur précise les modalités de test de la fonctionnalité des détecteurs de fumée. Généralement, ceux-ci sont équipés d'un bouton à la face externe qu'il suffit d'appuyer pendant quelques secondes pour vérifier le fonctionnement de l'alarme émise.

9. Pourrai-je encore fumer dans mon logement une fois le détecteur installé ?

Un détecteur de fumée se déclenche en fonction du volume et de l'épaisseur de la fumée émise. En principe, il ne se déclenche pas suite à la fumée de cigarette en aérant parallèlement la pièce. Toutefois, il convient d'éviter de fumer directement sous un détecteur de fumée.

10. Est-ce que le système de ventilation double flux (VMC) dans mon logement a un impact sur les endroits d'installation d'un détecteur de fumée ?

Oui, il convient de le fixer à l'écart des ventilations, aérations et climatisations. Pour connaître toutes les spécificités et règles d'installation, il convient de se référer aux notices fournies avec le détecteur.

11. Faut-il prévenir mon assureur une fois les détecteurs de fumée installés ?

Non, cela n'est pas nécessaire.

12. Quelle est la différence entre un détecteur de fumée et un détecteur CO (monoxyde de carbone) ?

Un détecteur autonome de fumée détecte les fumées, y compris certaines vapeurs, alors que le détecteur de CO détecte uniquement les émanations de monoxyde de carbone, gaz inodore et incolore.

13. Pourquoi n'ai-je pas besoin d'un détecteur de fumée dans la salle de bain ?

Il est déconseillé d'installer un détecteur de fumée dans une salle de bain, étant donné que les vapeurs d'eau chaude peuvent le déclencher.

14. Est-ce que le CGDIS sera automatiquement prévenu quand mon détecteur de fumée se déclenche ?

Non, pour alerter les services de secours, il est nécessaire de composer le 112.

15. Que dois-je faire quand un détecteur de fumée se déclenche ?

Evacuer immédiatement le logement, se rendre à l'extérieur du bâtiment et appeler les secours en composant le 112.

16. Comment puis-je désactiver le détecteur de fumée en cas de fausse alarme ?

Si le détecteur fonctionne avec des piles, il faut les retirer.

17. Combien coûte un détecteur de fumée ?

Un détecteur coûte généralement entre 10€ et 20€.

18. Est-ce qu'un détecteur de fumée fonctionne avec des piles ou grâce à un branchement au réseau électrique du logement ?

Dans certains logements, les détecteurs de fumée sont connectés au système d'alarme et par conséquent branchés au réseau électrique, mais de façon générale, ils fonctionnent avec des piles.

19. Est-ce que je peux encore obtenir un détecteur de fumée gratuit ?

L'action lancée lors de la première campagne, à l'occasion de laquelle des détecteurs de fumée ont été distribués gratuitement aux ménages, est désormais clôturée. Cependant, les préventionnistes du CGDIS distribueront encore un stock limité dans le cadre des actions « street marketing » prévues dans le cadre de la campagne automne 2022.

20. Est-ce que je peux être sanctionné en cas de non-respect de la loi ?

La loi ne prévoit pas de sanctions, considérant que son objectif est de sensibiliser la population à l'intérêt et l'importance d'installation de détecteurs de fumée qui peuvent sauver des vies.

21. Est-ce que ma compagnie d'assurance peut refuser de prendre en charge un sinistre dû à un incendie, si je n'ai pas procédé à l'installation de détecteurs de fumée ?

Non, la loi l'exclut explicitement. Le fait de ne pas disposer de détecteurs de fumée dans son logement ne constitue pas, au bénéfice des compagnies d'assurance, une clause d'exclusion pour ne pas prendre le sinistre survenu en charge.

22. Combien de détecteurs de fumée dois-je effectivement installer et où ?

Il est obligatoire de pourvoir le chemin d'évacuation des logements ainsi que chaque chambre à coucher d'un ou de plusieurs détecteurs.

23. Qui est visé par la loi ?

Tous les immeubles comprenant au moins un logement sont visés.

24. Qu'est-ce qui change le 1er janvier 2023 ?

Au 1^{er} janvier 2023, la période transitoire de 3 ans fixée à l'article 9 de la [loi du 6 décembre 2019](#) relative à l'installation obligatoire de détecteurs autonomes de fumée pour les immeubles comprenant au moins un logement prendra fin. Les logements existants avant l'entrée en vigueur de la loi devront dès lors y être conformes à partir de cette date.